

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 5 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et René LAMBOLEY, Olivier REILLER, Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

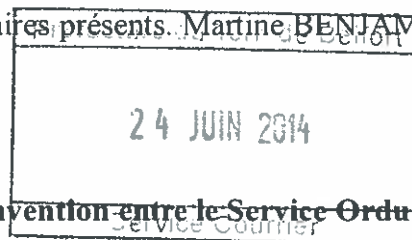
Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Marielle BANDELIER à Pierre OSER, Laurent BROCHET à Cedric PERRIN, Claude BRUCKERT à René LAMBOLEY, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Marie-Lise LHOMET, Jean-Claude TOURNIER à Josette BESSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 27 mai	Mardi 27 mai	En exercice	41
		Présents	34
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. ~~Martine BENJAMAA~~ est désignée.



2014-05-30 Service Ordures Ménagères- Avenant à la convention entre le Service Ordures Ménagères de la CCST et l'Association Ressourcerie 90

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération du 18 décembre 2013 concernant le renouvellement de la convention entre le service Ordures Ménagères de la CCST et l'association ressourcerie 90 représentée par Inservet.

Eu égard au niveau de récupération de la Ressourcerie et de son activité, il convient de contracter un avenant afin de modifier l'article 13 de la convention relatif au coût de traitement des déchets en réemploi (actuellement facturé à la tonne), ainsi que l'article 14 portant sur le règlement de la prestation due à Inservet.


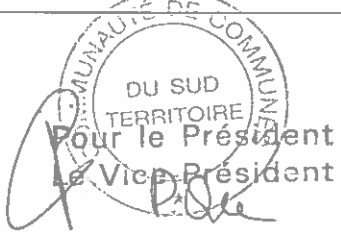
Afin de soutenir l'association d'insertion Ressourcerie 90 dans sa mission sociale mais également dans celle de protection de l'environnement ; il vous est proposé :

- D'ajouter une part fixe équivalente à 5000 € par an.
- De maintenir le coût de la tonne collectée fixé à l'article 13 soit 73.50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter les modifications apportées à la convention entre la CCST et l'association Ressourcerie 90,**
- **D'autoriser le président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette décision.**

Annexe

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24 JUIN 2014 Et publication ou notification le 24 JUIN 2014</p> <p>Le Président,</p> <p>Pour le Président Le Vice-Président</p> 	<p>Le Président,</p> 
---	--

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SERVICE ORDURES MENAGERES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
ET
L'ASSOCIATION RESSOURCERIE 90 REPRESENTEE PAR INSERVET**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 13 portant sur la rémunération du traitement des déchets en réemploi, et l'article 14 qui concerne le règlement de la prestation.

Modification de l'article 13 : Rémunération du traitement des déchets en réemploi

A. Evitement

Ce sont les déchets récupérés sur le site de la déchetterie.

La prestation de traitement est rémunérée en fonction des tonnages collectés par RESSOURCERIE D3E, hors textiles, linge de maison et chaussures, hors éco-organismes (éco-mobilier et écosystème).

Le coût est de 73.50 € la tonne X par le nombre de tonnes collectées. Ce prix est fixe et non révisable sur toute la durée de la convention.

Une part fixe d'un montant de 5000 Euros par an sera versée à l'association. Le montant de la part fixe est révisable annuellement et d'un commun accord entre les parties.

B. Refus

Les refus seront à la charge de RESSOURCERIE 90 en accès direct à l'UIOM de Bourogne.

Modification de l'article 14 : Règlement de la prestation

La CCST s'engage à verser annuellement à RESSOURCERIE 90 :

- a. Le montant des tonnes collectées sur la déchetterie, sur la base du prix fixé article 13.
- b. Une part fixe sur la base du prix fixé article 13.

Les conditions d'application de la convention restent inchangées.

Fait en 4 exemplaires,

A....., le 2 avril 2014

Pour la Communauté de Communes
Du Sud Territoire

Monsieur Christian RAYOT

Pour Ressourcerie 90

Monsieur Louis Hograindeur et Christian Py

